

FL/Ri.

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

Direction générale de
l'Architecture

Beaux-Arts

République Française

Palais-Royal, le 194

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Bureau des sites naturels et
Paysages

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artisti-
que, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
monuments naturels et des sites de l'Ardèche en sa séance
du 20 Aout 1945,

A r r ê t e

Article 1er.—Sont inscrits sur l'inventaire des
sites pittoresques l'évêché et son parc ainsi que l'hôtel
Rocueplane et son parc à Viviers (Ardèche).

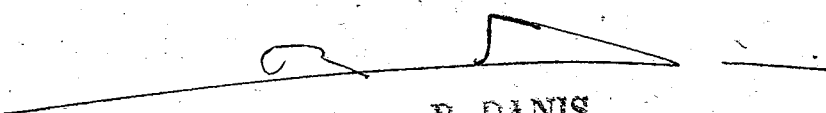
Parcelles visées, dans la Section C du plan cadastral
de Viviers : N° 219 à 224 et 221 bis.

Article 2.—Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la Préfecture, au Maire
de la commune de Viviers (Ardèche) ainsi qu'aux propriétaires
intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le
concerne, de son exécution./.

PARIS, le 28 JANV 1946

Par délégation,--

Le Directeur général de l'Architecture,


R. DANIS



ROUTE NATIONALE N° 86

ROUTE NATIONALE N° 86

JARDIN DE L'ÉVÊCHÉ

L'É
JARD